



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole

Arras, le 17/05/2024

**ARRÊTÉ PREFECTORAL RELATIF AU FAUCHAGE ET AU BROYAGE DE LA  
JACHÈRE A USAGE AGRICOLE POUR LA CAMPAGNE 2024**

**Vu** le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles relatives à l'aide aux plans stratégiques devant être élaborés par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le Fonds européen agricole de garantie et par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°2022/126 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°2022/1172 de la Commission du 4 mai 2022 complétant le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle lié à la politique agricole commune et l'application et le calcul des sanctions administratives en matière de conditionnalité ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-1, L. 256-1 et L. 256-3, la section 1 du chapitre VI du titre V du livre II, les sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III, la sous-section 4 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre VI, le chapitre Ier du titre IX du livre VI (partie réglementaire) ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.424-1 ;

**Vu** le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral du 3 février 2024 n°2024-60-05 portant délégation de signature à M. Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

**Vu** la décision de subdélégation de Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais en date du 7 février 2024 ;

**Vu** la consultation du groupe de travail « entretien des jachères », consulté par voie électronique entre le 18 avril 2024 et le 2 mai 2024;

**Considérant** l'absence d'observation lors de la consultation du groupe de travail ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fauchage et le broyage des parcelles en jachère sont interdits du 20 mai au 30 juin 2024. Ces modalités s'appliquent également aux surfaces en bande tampon enherbées visés au I de l'article D.614-48 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : Toutefois, en cas de montée à graines des chardons, de prolifération anormale d'adventices ou de risque d'incendie, le préfet pourra à titre exceptionnel sur demande écrite adressée à la DDTM au service de l'économie agricole autoriser par dérogation individuelle dans les secteurs concernés, le fauchage ou le broyage des jachères durant cette période.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la Déléguée régionale de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le 17/05/2024

Pour le Directeur et par délégation  
La Chef du service de l'économie agricole,

Mathilde GUERAND